

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union



Rhin Supérieur | Oberrhein

Guide d'utilisation du logo Interreg Rhin Supérieur à l'usage des bénéficiaires du programme

Version 1 du 12 janvier 2023

interreg-rhin-sup.eu • interreg-oberrhein.eu



Introduction

Chers bénéficiaires du programme Interreg Rhin Supérieur,

Félicitations, votre projet a été adopté par le Comité de suivi et bénéficiera de fonds européens dans le cadre de notre programme !

En tant que bénéficiaire, vous êtes désormais tenu de respecter un certain nombre d'obligations en matière d'information, de publicité et de visibilité, tel que décrit dans votre manuel du programme.

Vous découvrirez dans ce guide comment respecter vos obligations d'affichage par l'utilisation correcte du logo du programme Interreg Rhin Supérieur,

L'application des principes définis dans ce guide vous concerne dès lors que vous prenez part à projet cofinancé par Interreg Rhin Supérieur. Elle vous garantit la conformité de la mise en œuvre de votre projet avec les obligations en matière d'information et de publicité qui vous incombent. Ainsi, vous sécuriserez cet aspect de l'éligibilité de vos dépenses.

En cas de question, la responsable de la communication du programme se tient à votre disposition :

Anne-Sophie Mayer

+33 (0)3 88 15 38 10

anne-sophie.mayer@grandest.fr

Sommaire

LE PACK DE LOGOS INTERREG RHIN SUPÉRIEUR

LE LOGO INTERREG RHIN SUPÉRIEUR

L'UTILISATION DU LOGO INTERREG RHIN SUPÉRIEUR

Présentation générale du pack de logos	4
Contenu du pack de logos	5
<hr/>	
Structure du logo	6
Couleurs du logo	7
Déclinaisons linguistiques du logo	8
Taille du logo	9
Zone de protection du logo	10
<hr/>	
Utilisation du logo sur différents fonds	11
Utilisation du logo en version monochrome	12
Utilisation du logo en co-marquage	13

Présentation générale du pack de logos

Le pack de logos Interreg Rhin Supérieur est téléchargeable depuis la [rubrique « Documents et outils »](#) du site Internet www.interreg-rhin-sup.eu.

Il convient de le télécharger en complément des [Règles en matière d'information, de communication et de visibilité](#) du programme, qui fixent le cadre dans lequel s'inscrit l'utilisation du logo.

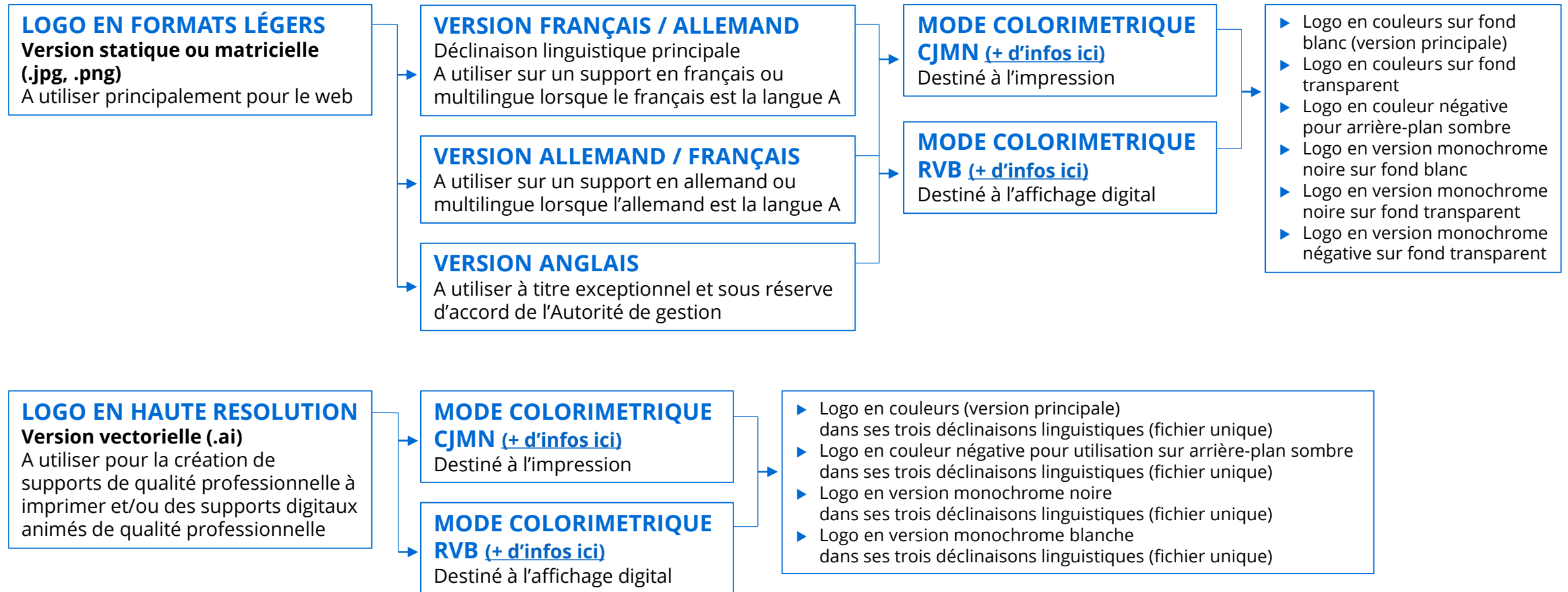
Ces règles découlent quant à elles directement des règlements et autres supports d'orientations suivants :

- [Règlement \(UE\) n° 2021/1059, article 36](#), paragraphe 4
- [Règlement \(UE\) n° 2021/1060](#), article 47 et annexe IX
- [Livret « L'utilisation de l'emblème européen dans le contexte des programmes de l'Union européenne pour la période 2021-2027 »](#), édité par la Commission européenne
- [Interreg Brand Design Manual 2021-2027](#), édité par le programme Interact





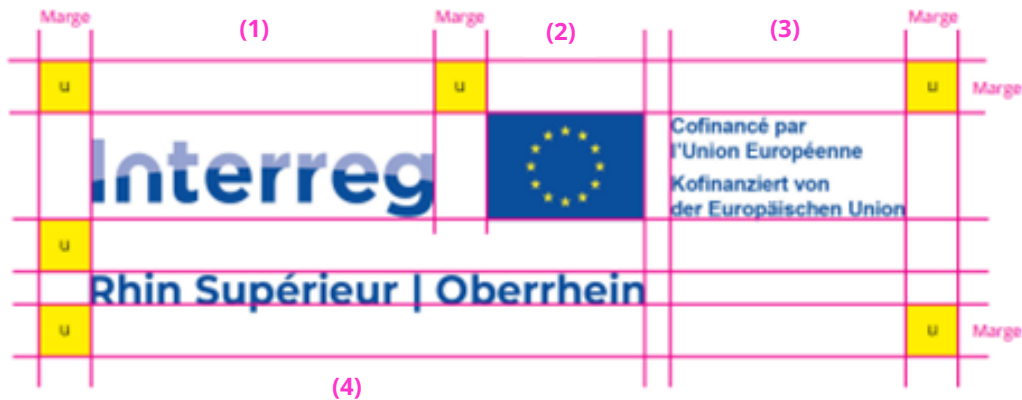
Contenu du pack de logos



Structure du logo

Le logo du programme se présente sous la forme d'une unité composée de quatre éléments :

- La marque Interreg (1)
- L'emblème de l'UE (2)
- La déclaration de soutien de l'UE (3)
- Le nom du programme (4)



Ces quatre éléments réunis constituent un tout invariable.

La composition de ce logo (couleurs, polices, proportions et espacements) a été définie avec précision pour en garantir la conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'information, de publicité et de visibilité dans le cadre des programmes Interreg.

Il vous est donc demandé d'utiliser exclusivement les fichiers numériques fournis par l'Autorité de gestion Interreg Rhin Supérieur et de ne chercher en aucun cas à recréer ou modifier le logo de quelque manière que ce soit.

Couleurs du logo

Couleur
Reflex Blue
Pantone
Reflex Blue
CMJN
100 / 80 / 0 / 0
HEX
003399
RVB
0 / 51 / 153

Couleur
Light Blue
Pantone
2716
CMJN
41 / 30 / 0 / 0
HEX
9FAEES
RVB
159 / 174 / 229

Couleur
Jaune
Pantone
Yellow
CMJN
0 / 0 / 100 / 0
HEX
FFCC00
RVB
255 / 204 / 0

Couleur Noir
Pantone Black
CMJN 0 / 0 / 0 / 100
HEX 000000
RVB 0 / 0 / 0

Couleur Blanc
Pantone /
CMJN 0 / 0 / 0 / 0
HEX ffffff
RVB 255 / 255 / 255

Les modes colorimétriques en quelques mots



Afin de répondre aux différents besoins d'utilisation qui pourraient se présenter à vous, le logo vous est fourni dans différents modes colorimétriques :

- La couleur **PANTONE** correspond au ton direct.
- La couleur **CMJN** (pour **Cyan-Magenta-Jaune-Noir**) est un système qui s'appuie sur la quadrichromie, utilisé pour l'impression.
- Le code couleur **HEX** (pour **hexadécimal**) est utilisé principalement pour les sites Internet. C'est un système similaire au RVB.
- Le système **RVB** (pour **Rouge-Vert-Bleu**) est utilisé pour un affichage sur écran avec 256 gradations par couleur primaire.



Déclinaisons linguistiques du logo



Rhin Supérieur | Oberrhein

FRANÇAIS LANGUE A / ALLEMAND LANGUE B

C'est la version linguistique principale du logo. On la retrouvera prioritairement dans les supports produits par l'Autorité de gestion car elle utilise en tant que langue officielle du pays où siège l'Autorité de gestion.



Oberrhein | Rhin Supérieur

ALLEMAND LANGUE A / FRANÇAIS LANGUE B

Version alternative, à utiliser lorsque celle-ci est plus cohérente avec le support sur lequel le logo est appliqué : support bilingue utilisant l'allemand en langue A ou support uniquement en allemand.



France – Germany – Switzerland (Upper Rhine)

ANGLAIS

Version de réserve, à n'utiliser que dans des cas dûment justifiés avec l'accord de l'Autorité de gestion.

Taille du logo

Pour préserver une bonne lisibilité du logo, il ne doit pas être utilisé dans une trop petite taille. L'élément de référence dans ce contexte est l'ensemble constitué par la marque Interreg et l'emblème de l'UE, sans compter la déclaration de soutien de l'UE ni les marges.

En aucun cas, ce bloc de référence ne devrait être plus petit que la largeur définie dans le tableau ci-contre, en fonction du support sur lequel le logo est appliqué.



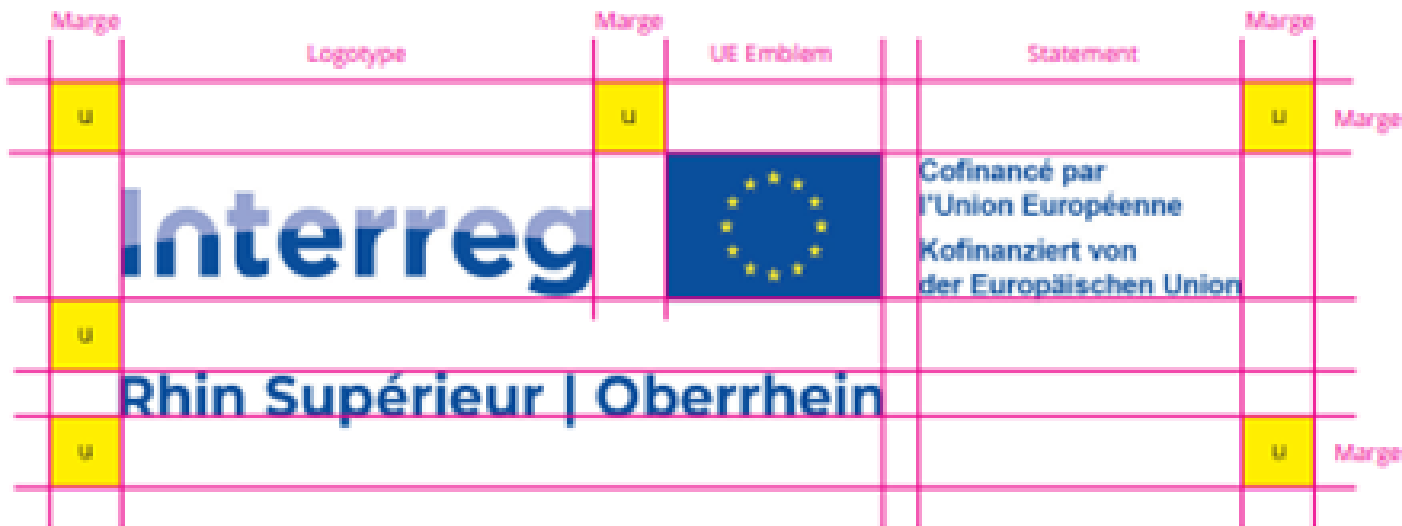
- ▶ À noter que la hauteur minimale de l'emblème de l'UE doit être de 1 cm.
- ▶ Pour des articles spécifiques, tels que des stylos ou des cartes de visite, l'emblème peut être reproduit dans une taille inférieure. Il est cependant recommandé d'éviter de choisir des outils de promotion qui ne permettent pas de respecter la taille minimale requise pour le logo

MEDIA	SMALLEST BRAND WIDTH
Print a4 portrait (210×297 mm)	52,5 mm
Print a4 landscape (297×210 mm)	52,5 mm
Print a5 portrait (148×210 mm)	52,5 mm
Print a5 landscape (210×148 mm)	52,5 mm
Print business card (85×55 mm)	26,25 mm
Print sign (plaque) portrait any large format (a2+)	52,5 mm
Print sign (plaque) landscape any large format (a2+)	52,5 mm
Screen smartphone (960×640 px)	240 px
Screen tablet (1024×768 px)	240 px
Screen laptop (1920×1080 px)	300 px
Screen desktop (2560×1440 px)	300 px
Powerpoint 16:9 (254×142,88 mm)	52,5 mm
Video fullhd (1920×1080 px)	300 px
Video hd (1280×720 px)	300 px
Video sd (1050×576 px)	240 px

Zone de protection du logo

Par souci de lisibilité, aucun élément (texte ou image) ne doit être placé trop près du logo.

Cette zone de protection (ou espacement minimal à respecter) est définie par la distance schématisée ci-dessous :



- ▶ Un espace dégagé d'au moins 1 «u» en hauteur et en largeur doit rester autour du logo.
- ▶ Dans cette zone, aucun autre élément graphique ou logo ne peut être placé.

Utilisation du logo sur différents fonds

SUR FONDS BLANCS OU CLAIRS

Le logo s'utilise principalement dans sa version en couleurs et sur des fonds blancs ou très clairs afin de ne pas perdre en lisibilité.



SUR FONDS DE COULEURS DENSE

Sur des fonds de couleur dense ou proche du bleu du logo, il est préférable pour garantir sa lisibilité d'utiliser le logo sur un rectangle blanc dont les dimensions correspondent à celles de la [zone de protection](#).



Alternativement, on pourra également utiliser la version blanche/couleurs sur fond transparent. Attention : dans ce cas l'emblème de l'UE devra sans exception être encadré de blanc.*



SUR FONDS PHOTOGRAPHIQUE

Le logo peut être appliqué sur un visuel, dans une zone peu chargée de l'image. On appliquera la version réserve blanche sur un fond plus dense.



* Selon le règlement de l'UE 2021/1060, annexe IX (« Communication et visibilité ») : « S'il n'y a pas d'alternative à un fond coloré, il convient de placer un blanc autour du rectangle, la largeur de la bordure étant égale à 1/25^e de la hauteur du rectangle »

Utilisation du logo en version monochrome

Lorsqu'une reproduction dans une seule couleur est absolument nécessaire, il convient d'utiliser une version monochrome du logo.

LOGO NOIR

Cette version avec texte en noir sera à privilégier sur un fond de couleur claire ou un fond photo clair.

LOGO BLANC

Sur un fond foncé, la version blanche sera à privilégier

Les règles relatives aux applications sur fonds clair et foncé restent les mêmes, le logo devant être placé de préférence dans un rectangle blanc lorsqu'il est utilisé sur un fond sombre ou chargé.

Dans ce cas également, l'emblème de l'UE doit être appliqué avec une bordure noire ou blanche mesurant 1/25^e de la hauteur du rectangle.



Utilisation du logo en co-marquage

POSITION DU LOGO

En association avec d'autres logos (celui du projet, ceux des institutions partenaires), le logo doit conserver une « place de choix » sur le support pour être bien visible (par exemple : au même niveau que le logo du projet ou de son porteur, ou en première ligne dans le cas d'un bloc comprenant les logos de l'ensemble des partenaires).

TAILLE DU LOGO

En association avec d'autres logos, l'emblème de l'UE au sein du logo (et non le logo dans son ensemble) aura au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos figurant sur le support.

Exemple :
Cohabitation des logos des
partenaires du programme



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein

La Région
Grand Est



Rheinland-Pfalz
MINISTERIUM FÜR
WIRTSCHAFT, VERKEHR,
LANDWIRTSCHAFT
UND WEINBAU



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Bundesministerium
für Wirtschaft
und Energie

ALSACE
Collectivité européenne



Rheinland-Pfalz
STRUKTUR- UND
GENEHMIGUNGSDIREKTION
SÜD

Regio Basiliensis



Baden-Württemberg
REGIERUNGSPRÄSIDIUM FREIBURG



Baden-Württemberg
REGIERUNGSPRÄSIDIUM KARLSRUHE



Guide d'utilisation du logo Interreg Rhin Supérieur à l'usage des bénéficiaires du programme

Version 1 du 12 janvier 2023

Votre interlocutrice en cas de question ou de suggestion d'amélioration :



Anne-Sophie MAYER, Responsable communication
+33 (0)3 88 15 38 10
anne-sophie.mayer@grandest.fr

